

Le Gouvernement bouderait-il le covoiturage ?

Nicolas Maître (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Quelles sont les réelles raisons de ce désengagement de notre Etat jurassien du dispositif covoiturage, tel que présenté ci-dessus ?

Le canton du Jura a été l'un des cantons fondateurs du programme de covoiturage transfrontalier de l'Arcjurassien. Il a promu pendant onze ans le covoiturage auprès des entreprises jurassiennes et de leurs employés. Le programme a contribué à aménager trois aires de covoiturage sur le territoire jurassien et à identifier plus précisément l'origine des flux frontaliers. Chaque année, le challenge covoiturage a permis aux entreprises de promouvoir de manière ludique cette pratique auprès de leurs employés. Le programme a bénéficié des subventions Interreg France-Suisse jusqu'en 2019. A partir de 2019, les partenaires ont dû financer seuls le programme.

Le retrait du canton du Jura s'explique par plusieurs raisons. La première concerne le territoire d'influence du programme en France. Alors que le canton du Jura est limitrophe du Département du Doubs, du Territoire de Belfort et du Département du Haut-Rhin, seul le Pays Horloger est intégré dans le programme de covoiturage, c'est-à-dire les points d'entrée allant des Bois à Réclère-Montvoie. Le Haut-Rhin en est exclu car il est intégré dans un autre espace Interreg. Malgré plusieurs tentatives, il n'a pas été possible de mobiliser des collectivités du Pays de Montbéliard ou du Territoire de Belfort pour rejoindre le programme et ainsi couvrir une plus grande partie de la frontière franco-jurassienne. Ainsi, seule une partie restreinte de la France voisine est intégrée à ce programme de covoiturage.

La deuxième raison réside dans le fait que la volonté de l'Etat jurassien a été d'aider au démarrage de ce programme, avec l'intention que celui-ci vive ensuite de lui-même, avec les entreprises et leurs employés. Du reste, en 2019 et en raison de la fin du soutien Interreg, le canton du Jura avait sollicité les entreprises afin qu'elles contribuent au cofinancement du programme, à raison de seulement un franc par collaborateur et par an. Malheureusement, seules sept entreprises sur 36 ont répondu positivement à la demande. Ce faible intérêt de la part des entreprises a pesé dans la décision du canton du Jura de se retirer du programme.

Suite au retrait du canton du Jura, les responsables du programme ont décidé de proposer aux entreprises jurassiennes de continuer à participer à celui-ci, si elles le souhaitent. Dès 2023, le programme deviendra payant pour les entreprises qui voudront continuer à en bénéficier.

Le covoiturage est l'une des solutions permettant de réduire le nombre de voitures circulant sur les routes. Le programme soutenu par le canton du Jura à titre d'impulsion pendant plusieurs années a permis de faire connaître cette pratique. Mais une implication de l'Etat n'est pas nécessaire à la pratique du covoiturage. L'engagement de l'Etat est en revanche indispensable dans d'autres domaines, tels que les transports publics, qui ne peuvent fonctionner sans celui-ci. Il est ainsi tout à fait logique que la collectivité publique accorde la priorité aux tâches qui lui incombent.

2. Même si toutes les initiatives sont bonnes à prendre pour moins dépenser, pense-t-il que l'économie annuelle de 20'000 francs pèsera lourd dans le plan d'équilibre financier cantonal 22-26 ?

La décision du canton du Jura de se retirer du programme de covoiturage a été communiquée aux partenaires en 2019, dès qu'il n'a plus été possible de bénéficier de fonds Interreg. L'Etat jurassien avait alors annoncé qu'il soutiendrait le programme une dernière fois pendant la période 2019-2022 et qu'il cesserait ensuite de le financer. Cette décision n'a aucun lien avec le plan équilibre 2022-2026.

3. Comment pense-t-il encourager le covoiturage transfrontalier sans l'expertise et l'aide d'autres collectivités de Suisse et de France ayant les mêmes intérêts économiques et environnementaux ?

Pendant onze ans, le canton du Jura a contribué à faire connaître la pratique du covoiturage. Les entreprises peuvent continuer à participer au programme de manière payante. A l'avenir, un soutien public à d'autres actions n'est pas exclu, si celles-ci sont pertinentes, efficaces et apportent une réelle plus-value.

Il convient de rappeler également que les collectivités publiques disposent d'autres moyens d'action pour réduire le trafic automobile dans les déplacements pendulaires, par exemple en agissant sur le stationnement. C'est dans ce sens que le canton du Jura a révisé ses bases légales sur le stationnement, entrées en vigueur en 2021. Elles visent notamment à réduire la surface des parkings. Dans certains cas, les entreprises sont contraintes d'établir un plan de mobilité. Ces mesures sont aussi une incitation au covoiturage.

Delémont, le 13 décembre 2022



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître